

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 24 MAI 2025**

*Effectif légal : 11*

*Membres en exercice : 8*

*Date de convocation : 20/05/2025*

-----  
La séance est ouverte et présidée par M. Christian PAIR, Maire.

***SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE***

**Présents** : Christian PAIR, Monique BETAÏLLE, Claude LE ROUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

**Représentés**

**Absents : Emmanuel LISSAJOUX**

**Quorum nécessaire pour délibérer valablement : 5**

(Rappel : plus de la moitié des membres en exercice doivent être physiquement présents avant la mise en discussion de chaque point à l'ordre du jour – ne pas compter les procurations)

A l'ouverture de la séance, nombre de membres présents : **7**

-----  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Odile STEFANINI-MEYRIGNAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Michel MARTINIE

**-Procès-verbal de la séance du 25 Mars 2025 : adopté**

**ORDRE DU JOUR**

- MARCHÉ PUBLIC : MOQUETTE SOLAIRE PISCINE
- PROGRAMME VOIRIE 2025
- DIGUE DES ETANGS
- EMPLOIS SAISONNIERS / PISCINE
- EMPLOIS SAISONNIERS / SERVICE TECHNIQUE ENTRETIEN COMMUNE
- MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SAISONNIER
- TARIFS CONCESSION CIMETIERE PAYSAGER
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE
- DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU
- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- Questions diverses :
  - Règlement cimetière
  - Maison des infirmières
  -

## 1/ MARCHE PUBLIC : MOQUETTE SOLAIRE PISCINE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28/01/2025 la municipalité a validé le projet de la production solaire thermique de la piscine municipale pour un coût estimé Hors Taxes de 155 219,00 € (dont 5 000€ pour imprévus) pour la partie travaux.

Pour mémoire :

### Le coût estimatif du projet est le suivant :

	Montant HT
MONTANT DES TRAVAUX	135 000 €
IMPREVUS	5 000 €
TOTAL TRAVAUX HT	140 000 €
FRAIS DE MAITRISE ŒUVRE 9,94% du montant HT	13 719 €
Corrèze Ingénierie	1 500 €
TOTAL HT	155 219 €
TVA 20%	31 044 €
TOTAL DE L'OPERATION TTC	186 263 €

### Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Subvention <b>Département de la Corrèze</b> – CSC 2023-2025	30% de 155 219€ HT	46 566€
Subvention <b>ETAT</b> – DETR/ FONDS VERT	45% 155 219HT	69 849€
Autofinancement		38 804€
	<b>TOTAL HT</b>	<b>155 219,00€</b>

En ce qui concerne les subventions :

- Le dossier était déjà fléché dans le cadre de la convention avec le département.
- Par arrêté en date du 25 Avril 2025, une subvention de l'État a été octroyée au titre de DETR pour un montant de 69 849€, soit 45% d'une dépense subventionnable de 155 219€

Il s'agit donc maintenant de lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme de Marché à Procédure Adaptée ouverte comprenant 1 lot de travaux.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Prend acte de l'octroi par l'État/ Préfecture de la Corrèze d'une subvention de **69 849€** soit **45% d'un plafond de dépenses HT de 155 219€**, au titre de la **DETR**
- Charge Mr le Maire de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives, et financières et de signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération
- Autorise Mr le Maire à lancer toutes consultations nécessaires et à signer les devis, les marchés et avenants le cas échéant.

## **2/ PROGRAMME VOIRIE 2025**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les zones de réalisations prioritaires ont été ciblées pour 2025 lors de la commission travaux du Mardi 29 avril 2025.

L'état très dégradé des Voies Communales suivantes nécessite des travaux de réfection structurelle pour un coût total estimé à 143 439.80 €HT.

Monsieur le maire explique que le secteur de Laborie a été confronté à de grosses fuites et que les travaux nécessaires à la réparation ont entraîné la dégradation des chaussées.

Voie	Estimation HT	Estimation TTC
<b>Pluviales haut du bourg</b>	10 450	12 540
<b>LA BORIE vers SERRE</b>	3 281.60	3 937.92
<b>Route RD 18 à LABORIE</b>	17 238	20 685.60
<b>La Borie-chemin vers grange E 1109</b>	4 015	4 818
<b>La Borie vers Mas-Serre</b>	47 360.20	56 832.24
<b>Route de LAVASTROUX arrêt 100m avant le banc des amoureux</b>	49 352	59 222.40
<b>YMONT impasse de la forêt</b>	11 743	14 091.60
Coût total prévisionnel	143 439.80	172 127.76

Cette dépense est éligible à la subvention annuelle contractualisée avec le **Département** au titre de la **dotation de voirie 2025**, soit **15 467,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Décide** de réaliser le programme de **voirie 2025** tel que décrit ci-dessus pour un montant estimé de **143 439.80€ HT**,
- **Sollicite l'aide** du **Conseil Départemental de la Corrèze** au titre de la dotation annuelle de voirie 2025,
- **Fixe** le plan de financement suivant :

CD19 / Dotation Voirie 2024		15 467€
Autofinancement		127 972.80€
	<b>TOTAL HT</b>	<b>143 439.80 €</b>
	TVA 20%	28 687.96€
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>172 127.76 €</b>

- **Charge** le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public de travaux dénommé « Programme de voirie 2025 » et de ses avenants le cas échéant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de **172 127.76 € HT**,
- **Charge** le Maire de veiller à la mise en œuvre et à l'exécution de toutes les procédures administratives et financières nécessaires pour mener à bien l'opération désignée ci-dessus.

Monsieur le maire indique que la route départementale D130E va être refaite de St Martin à Freygnac en bicouche.

Il indique aussi qu'il y a encore une fuite dans le secteur de Laborie et que l'idéal serait qu'elle soit réparée avant les travaux

### 3/ DIGUE DES ETANGS

Mr le Maire expose au conseil municipal la nécessité de procéder à la réparation de la conduite de vidange d'un étang, digue et routes incluses, suite à la condamnation de la commune par le tribunal administratif de Bordeaux en appel.

Pour rappel, lors des travaux concernant la station d'épuration en 2014-2015, il semblerait qu'il y ait eu un affaissement au droit de l'emplacement du moine de la digue, causant des troubles à la conduite de vidange.

La commune a fait le choix de ne pas se pourvoir en cassation et d'effectuer les travaux.

Pour sécuriser la mise en œuvre du chantier, une AMO a déjà été retenue en la personne de Madame MONTINTIN.

Le coût de cette AMO est de 13200€.

Des frais de géomètre ont été engagés pour un montant de 1014€.

Ce chantier doit faire l'objet d'une procédure de consultation des entreprises sous forme d'un marché à procédure adaptée comprenant 1 lot.

Madame Vitrac pose la question de la prise en charge financière de la vidange : celle-ci sera prise en charge par la commune.

Madame Stefanini-Meyrignac estime que ce dossier fait partie des « cadavres que la mandature actuelle a trouvés dans les placards ». L'idéal aurait été que les mandatures précédentes se retournent contre les entreprises au moment voulu. Elle estime aussi que le coût actuel prend en charge la sauvegarde des ruines du moulin, ce à quoi la commune n'a pas été condamnée.

Monsieur le maire rappelle le contexte historique à savoir l'obligation pour la commune de créer une station d'épuration en 2012-2013, dans la mesure où toute une partie du centre bourg n'était pas traitée dans l'ancienne épuration.

L'étude a conclu à la construction d'une station en contre bas du bourg par gravitation.

Il y a eu beaucoup de soucis pour faire accepter la solution...Il a fallu refaire la carte communale. Les propriétaires proposaient de faire la station à Roc Morel avec un surcoût de 300 000€.

Après il y a eu cet affaissement de la digue lors des travaux. La responsabilité serait celle due au passage d'un camion trop chargé..

Il y a eu des rencontres avec des avocats multiples et variés...soit c'était l'entreprise qui refusait l'accord, soit c'était la famille propriétaire qui refusait l'accord.

Pour la ruine du Moulin, avec une voute, Monsieur le maire dit que l'on aurait pu passer outre mais avec un risque de 10 ans de procédure supplémentaire...et une forte envie de clore cette longue histoire

#### **Le Conseil Municipal, par 3 voix POUR et 4 ABSTENTIONS,**

- **Prend acte du chantier** de réparation de la conduite de vidange d'un étang, digue et routes incluses
- **Charge Mr le Maire** de mettre en œuvre toutes les procédures réglementaires, administratives, financières, et de signer tout document nécessaire à la réalisation de ce chantier.
- **Autorise Mr le Maire** à lancer toutes consultations nécessaires et à signer les devis, les marchés et avenants le cas échéant.

#### **4/ EMPLOI SAISONNIER 2025 PISCINE**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité de la piscine municipale :

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Rémunération Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	Du <b>01/07/2025</b> au <b>31/07/2025</b>	35h + heures supplémentaires si besoin	<b>IB 367 / IM 366</b>
	Adjoint administratif	Agent d'accueil et de caisse	<b>31/07/2025</b> au <b>31/08/2025</b>	35h + heures supplémentaires si besoin	<b>IB 367 / IM 366</b>

	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 01/07/2025 au 31/07/2025	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 368 / IM 367
	Opérateur des A.P.S. qualifié Titulaire du BNSSA	Surveillant de baignade	Du 31/07/2025 au 31/08/2025	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 368 / IM 367

Comme les années précédentes, le planning des agents sera sur 6 jours avec un repos hebdomadaire le jeudi, jour de fermeture de la piscine.

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillés ci-dessus ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

## 5/ EMPLOIS SAISONNIERS 2025 / SERVICE TECHNIQUE- ENTRETIEN COMMUNE

### ➤ SERVICE TECHNIQUE – ENTRETIEN COMMUNE

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la création des emplois saisonniers pour faire face à l'accroissement estival d'activité des services techniques chargés de l'entretien de la commune:

Base du recrutement	Grade	Fonction	Durée	Quotité hebdomadaire	Indice brut / majoré
Article 3-2° accroissement saisonnier	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/07/2025 au 31/07/2025	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 367 / IM 366
	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Du 01/08/2025 au 31/08/2025	35h + heures supplémentaires si besoin	IB 385 / IM 366

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- La création des emplois saisonniers tels que détaillés ci-dessus ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- Monsieur Le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ; La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique si les besoins du service le justifient.

Madame Stefanini-Meyrignac attire l'attention sur le fait qu'il n'y a pas de candidature pour le mois d'août.

## **6/ MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
Vu le projet de convention de mise à disposition,

Considérant qu'il convient d'établir une convention d'occupation exceptionnelle et transitoire à titre gracieux d'un chalet appartenant au domaine privé de la Commune, à intervenir entre des agents saisonniers et le COMMUNE de SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE.

La Commune de SAINT-MARTIN-LA-MÉANNE recrute pour sa piscine municipale, des agents saisonniers pour la saison estivale.

Afin de rendre les offres d'emplois de maître-nageur-sauveteur et de surveillant de baignade plus attractives, la Collectivité propose un chalet dépendant de son domaine privé, à titre gracieux, aux agents nécessitant un hébergement saisonnier.

Toutefois, si conformément à la délibération DE\_2023\_060 du 21 décembre 2023, le Maire a été chargé par le Conseil municipal, de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », cette délégation ne permet que de conclure des conventions de mises à disposition de logement à titre onéreux.

Aussi, les conventions d'occupation exceptionnelle et transitoire à titre gracieux du chalet dépendant de son domaine privé, à intervenir entre les agents saisonniers et la Commune de Saint-Martin-La-Méanne, doivent être autorisées par le Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à titre gracieux
- **AUTORISE** les occupations à titre exceptionnel et transitoire des logements suivants, à titre gracieux, durant la période estivale du chalet situé sur le camping municipal de Saint-Martin-La-Méanne
- **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer la convention d'occupation exceptionnelle et transitoire avec les agents saisonniers logés dans le chalet, ainsi que tout document y afférent.

Madame Vitrac attire l'attention sur la nécessité de remettre en eau et qu'en ouvrant l'eau du chalet, on n'ouvre pas toute l'eau du camping.

## 7/ TARIFS CONCESSION CIMETIERE PAYSAGER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer des tarifs applicables à compter du 01 Juin 2025 pour le nouveau cimetière,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- FIXE comme suit les tarifs municipaux des concessions du cimetière applicable à compter du 01 Juin 2025, comme suit :

NOUVEAU CIMETIERE	A COMPTER DU 01/06/2025
Petite Concession	200€
Grande concession	400€

## 8/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le budget COMMUNE nécessite quelque ajustement et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET Commune Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
Chapitre 041 - Article 231	Immobilisation corporelles en cours		- 278 052,85
Chapitre 23 - Article 231	Immobilisation corporelles en cours		+ 278 052,85
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget COMMUNE telle que détaillée ci-dessus

## 9/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que le budget EAU nécessite quelque ajustement et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
Chapitre 040 - Article 28156	Matériel spécifique d'exploitation	-0.39	
Chapitre 10 - Article 10222	F.C.T.V.A	+0.39	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives sur le budget EAU telle que détaillée ci-dessus

## 10/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur les subventions aux associations pour l'année **2025**

Un tableau récapitulatif des demandes reçues et l'antériorité des aides accordées est diffusé à l'équipe municipale. Les demandes sont examinées ligne par ligne.

ASSOCIATIONS	pour mémoire subv 2024	Subv 2025	Sens des votes	Deman de reçues
		Sous réserve complétude		
Coopérative scolaire OCCE19	Pas de demande	250	ok	
200% FIESTA	Pas de demande	250	ok	
Amicale Laïque	250,00 €	250	ok	OUI

Aqua bien être	250,00 €	250	ok	OUI
Comité des fêtes	Pas de demande	250	ok	
Club Lou Cantou	250,00€	250	ok	OUI
Club Lou Cantou (exceptionnelle)	300.00€			
APE Les P'tits Saint-Martinois	250,00 €	250	ok	OUI

Société de Chasse Communale	250,00 €	250	ok	OUI
A l'Asso du Bourg	Pas de demande	250	ok	
L'Encontro	250.00€	250	ok	
ANACR Saint Pardoux	200.00€	200	ok	OUI
Bouton d'Or (activités résidents EPHAD Marcillac)	200,00 €	200	ok	OUI
Comice agricole canton La Roche-Canillac	Oui si demande	120	ok	
CCJA La Roche Canillac (facture et non subvention)	Pas de demande			
APE du Doustre et du plateau des étangs	En attente	120	ok	
Fil des aidants	120,00 €	120	ok	OUI
Fermes du Doustre	Pas de demande	120	ok	OUI
Rando Doustre La Roche Canillac	Pas de demande	120	ok	
La Dordogne de Villages en Barrages	250,00 €	250	ok	OUI
Association Sintri Mémoi	Pas de demande	120	Ok	
Argentat SOS Chats	200.00€	200	ok	OUI
La Truite de la Grave	Pas de demande	120	ok	

ADAPAC Corrèze	Pas de demande	120	ok	
Adapei de la Corrèze	Pas de demande	120	ok	
AFM Téléthon	120,00 €	120	ok	OUI
AFSEP (sclérose en plaque) 31700 BLAGNAC	125,00 €	125	ok	OUI
APAJH Corrèze	120,00 €	120	ok	OUI
ASP19 - soins palliatifs	Oui si demande	120	ok	OUI
Association des conciliateurs de justice	120,00 €	120	ok	OUI
Association Prévention Routière	120,00 €	120	ok	OUI
Croix Rouge Française			ok	
DDEN	120,00 €	120	ok	OUI
FAL - Ligue de l'enseignement 19000 TULLE	120,00 €	120	ok	
France Adot 19	120,00 €	120	ok	OUI
La Ligue contre le Cancer 19000 TULLE	250,00 €	250	ok	OUI
Les Amis de la BDP 19000 TULLE	Pas de demande	120	ok	
Les Restos du Cœur 19360 MALEMORT	Pas de demande	120	ok	
ODCV – aide exceptionnelle	Pas de demande	120	ok	
Sapeurs-Pompiers Corrèze Pupilles	120,00 €	120	ok	OUI
Secours Populaire	120,00 €	120	ok	OUI
SOS Violences conjugales	120,00 €	120	ok	OUI
USEP	120,00 €	120	ok	OUI
Solidarités paysans	120,00 €	120	ok	OUI
Lieutenants de louveterie	120,00 €	120	ok	OUI
Pompiers humanitaires - GSCF	120,00 €	120		OUI
NOUVELLE DEMANDE				
VTT Argentat			non	
Avenir XAINTRIE VAL DORDOGNE			non	OUI
Les Echos du LIMOUSIN D'ARGENTAT		120	ok	OUI
Planning Familial 19 NOUVELLE DEMANDE		120	ok	OUI
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>4 825,00 €</b>			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Attribue** les subventions **2025** aux associations telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération ; le versement des fonds sera subordonné à la complétude du dossier.

- Règlement cimetièrè : le règlement cimetièrè est présentè et adoptè
- Maison des infirmières
- L'inauguration du four de Soumaille aura lieu le 15 Août en présence de Madame la secrétaire générale de la préfecture

**Fin de séance à 21H00**